Appel à projets 2026

Cahier des charges de l'appel à projets

Commission des Financeurs de la Collectivité européenne d'Alsace

Dispositif « Etablissements »:

Pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie destinées aux résidents en établissements et aux établissements accueillants des personnes handicapées vieillissantes

Date limite de dépôt de candidatures : 12 janvier 2026 au plus tard







Sommaire

1. Calendrier et étapes

Publication de l'appel à projet : Novembre 2025

Réunion d'information en visio :

Dispositif	Date		
Aides aux aidants	24 novembre à 10h	5 décembre à 14h30	
	<u>lien Teams</u>	<u>lien Teams</u>	
Aides Techniques	24 novembre à 14h30	1 décembre à 10h30	
	<u>lien Teams</u>	<u>lien Teams</u>	
Domicile	25 novembre à 10h	9 décembre à 14h30	
	<u>lien Teams</u>	<u>lien Teams</u>	
Etablissements	26 novembre à 10h	8 décembre à 14h30	
	<u>lien Teams</u>	<u>lien Teams</u>	

- ➤ Envoi des candidatures : 12 janvier 2026 au plus tard sur le portail des subventions de la CeA : https://subventions.alsace.eu/aides/#/cea/
- Sélection des projets par les membres de la Commission des Financeurs à la suite d'un vote en réunion plénière : Avril/Mai 2026
- Passage en Commission Permanente de la CeA : Juin 2026
- Notification aux porteurs sélectionnés : Juin 2026 de manière dématérialisée
- Conventionnement : Juillet 2026 de manière dématérialisée

Versement des crédits

- Pour les projets annuels et pluriannuels, le versement de la subvention sera effectué en totalité après la signature de la convention dématérialisée.
- → Transmission des bilans (cf. partie « Engagements du porteur si l'action est retenue par la Commission des Financeurs)
 - Transmission du bilan intermédiaire en avril 2027 pour les projets sur un an et avril 2028 pour les projets sur deux ans.
 - Transmission du bilan final en janvier 2028 pour les projets sur un an.
 - Transmission du bilan final en décembre 2028 pour les projets sur deux ans.

Contacts:

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

- Justine FAVE, cheffe de projet Commission des Financeurs : justine.fave@alsace.eu 06 14 89 73 48
 - Adresse mail générique : **BALP_Commission-financeurs@alsace.eu**
- **Section** Estelle GAUDEL, instructrice administrative : estelle.gaudel@alsace.eu 03 89 30 67 83
- Naphaëlle BUCK, instructrice administrative: raphaelle.buck@alsace.eu 03 89 30 66 36
- Carole MOCHEL-WIRTH, responsable service prévention innovation : carole.mochel@alsace.eu 03 89 30 63 03

Vos contacts en territoires :



2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de perte d'autonomie et de santé, ainsi que les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CPAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de perte d'autonomie et de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- Santé Publique France publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et de la **DREES** (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- La stratégie « Bien Vieillir en Alsace » de la Collectivité européenne d'Alsace disponible ici : https://www.alsace.eu/aides-et-services/personnes-agees/.
- Le Projet Régional de Santé Grand Est (PRS) établi par l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible ici : https://www.grand-est.ars.sante.fr/contrats-locaux-de-sante-9.
- Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Les informations se trouvent ici : https://www.grand-est.ars.sante.fr/contrats-locaux-de-sante-9.
- L'Observatoire interrégime des situations de fragilité réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional https://www.observatoires-fragilites-national.fr/.
- L'Observatoire Régional de la Santé Grand Est documente, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants https://www.fnors.org/les-ors/.

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France : https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante
- La Fédération promotion santé et son réseau présent en Alsace : https://www.ireps-grandest.fr/.
- Le Centre de Ressources et de Preuves (CRP) dédié à la perte d'autonomie de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessible des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : <u>Centre de ressources et de preuves</u> <u>CNSA.fr</u> pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

3. Contexte et cadre

Quel est le rôle de la Commission des Financeurs ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après <u>l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee</u>. En Alsace, entre 2026 et 2032, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus augmentera de 12 %, soit 49 000 personnes.

Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 a institué les Commissions des Financeurs et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

<u>L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024</u> portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des Financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

Les 6 axes de travail de la Commission des Financeurs		
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles	
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le Conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)	
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)	
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie	
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention	
Axe 6	Lutte contre l'isolement des personnes âgées	

Les objectifs de la Commission des Financeurs sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un cadre coordonné stratégique et de financement des actions de prévention.

La Commission des Financeurs souhaite permettre l'impulsion et le développement d'actions de prévention à destination des seniors en établissements et cherche à assurer un maillage territorial de l'offre. C'est pourquoi elle a souhaité mettre en œuvre un appel à projets afin de répondre aux besoins des Alsaciens sur le territoire.

Qui compose la Commission des Financeurs en Alsace?

La Commission des Financeurs est :

- présidée par la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Madame Karine PAGLIARULO, Vice-Présidente en charge de la Santé et de l'Accompagnement des Personnes âgées et Handicapées;
- vice-présidée par les Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Au sein de la Commission des Financeurs d'Alsace siègent des représentants :

- des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie : la CARSAT, la MSA et CPAM,
- de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) du Haut-Rhin et du Bas-Rhin

• des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité : l'Agirc-Arrco, la Mutualité Française.

La composition de la commission peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie. La Commission des Financeurs en Alsace intègre des membres issus du CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie), assurant ainsi une représentation des usagers et des acteurs du champ médico-social.

En Alsace, 12 villes sont intégrées dans le fonctionnement du dispositif : Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Haguenau, Schirmeck, Sélestat, Saverne, Schiltigheim, Lingolsheim, Bischheim, Saint-Louis et Rixheim.

4. L'appel à projets

Qui peut candidater?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique. Seules les structures dotées d'une personnalité morale et d'un numéro de SIRET **à jour** peuvent candidater.

Les porteurs de projets peuvent être (liste non exhaustive et non limitative) :

- Des EHPADs alsaciens, quelle que soit leur nature (établissement public, associatif, commercial), ainsi que les établissements hébergeant des personnes handicapées vieillissantes
- ❖ Des organismes publics ou privés (associations..) attestant par lettres justificatives du partenariat d'un ou de plusieurs établissements d'accueillir l'action proposée.

Les porteurs de projets devront démontrer :

- ❖ Les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique ou faire appel à des compétences extérieures appropriées.
- Leur capacité à mettre en œuvre la/les action(s) collective(s) de prévention proposée(s), en termes de moyens humains, matériels et financiers.

Les projets portés par des établissements médico-sociaux seront privilégiés notamment lorsqu'il s'agit d'actions de la thématique de l'épanouissement personnel.

Afin de permettre à un maximum de résidents de bénéficier d'au moins une action de prévention, chaque établissement/site pourra bénéficier au maximum de :

- 3 actions soutenues pour les établissements/sites de moins de 90 lits
- 5 actions soutenues pour les établissements/sites de plus de 90 lits

Cette règle s'applique sur l'ensemble des actions financées dans l'établissement, y compris les actions programmées dans l'établissement par un partenaire extérieur et financées par la Commission des Financeurs.

Il est précisé que le dépôt d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projets ne vaut pas octroi d'une subvention.

Les actions proposées à la Commission des Financeurs dans le cadre de cet appel à projets, qui repose notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des Résidences Autonomies qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieure à la résidence.

Comment candidater?

Les candidatures sont à envoyer le 12 janvier 2026 au plus tard.

Les dossiers sont à transmettre via la plateforme de demande de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace : https://subventions.alsace.eu/.

Quel est le public visé?

- Les personnes âgées de 60 ans et plus et les personnes handicapées vieillissantes (âgées de plus de 45 ans), qui vivent en établissement, qu'il soit public ou privé. De manière générale, les projets de ralentissement de la perte d'autonomie des résidents incluant une ouverture des établissements sur l'extérieur sont encouragés.
- Sont exclues de cet appel à projets les actions organisées à destination des seniors résidant à domicile, en EPHA et en résidence services ou seniors. Ces porteurs peuvent déposer un projet sur l'appel à projet du dispositif « Domicile ».

Quelles sont les actions financées ?

Les actions financées peuvent être mises en œuvre à partir du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 pour les projets sur un an et à partir du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2028 pour les projets sur deux ans.

Les actions collectives portées par les candidats devront s'inscrire dans l'objectif de ralentir, limiter, stabiliser ou retarder la perte d'autonomie des personnes résidant en établissement en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement social.

L'objectif du développement de ses actions est de permettre aux personnes âgées fragilisées et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé, tout en maintenant les acquis essentiels à leur autonomie et à leur qualité de vie.

Les propositions de projet devront répondre à tout ou partie des orientations suivantes :

- Agir sur les facteurs ralentissant la perte de l'autonomie (activité physique, mémoire, nutrition, prévention des chutes...)
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie.

Dans le cadre des orientations politiques actuelles, la Collectivité européenne d'Alsace a identifié trois thématiques majeures prioritaires pour accompagner l'évolution des EHPAD : la restauration, en tant que levier essentiel de qualité de vie et de plaisir au quotidien ; la bientraitance, qui constitue un fondement incontournable de l'accompagnement des personnes âgées ; et enfin la citoyenneté et l'ouverture sur l'extérieur, visant à renforcer le lien social, la participation des résidents à la vie collective et leur intégration dans la communauté locale. Ces axes structurants guident les actions menées et les projets soutenus par la Commission des Financeurs.

L'objectif global des actions de prévention soutenues est de favoriser le mieux-être des seniors résidant en établissements, en proposant des activités ayant un impact direct et concret sur les grands déterminants de la santé. Elles s'inscrivent dans une prise en soin globale des seniors. Les actions doivent s'inscrire dans une organisation qui soutient durablement les dynamiques de bienveillance, de lien social et de qualité de vie.

Thématiques et priorités d'action

Les projets proposés devront cibler l'une des thématiques prioritaires (alimentation, activité physique, santé visuelle, santé auditive, santé mentale, santé cognitive) énoncées par la CNSA et être en adéquation avec les besoins du public cible

Thématique	Sujets non exhaustifs
	Nutrition/dénutrition, repérage des troubles de la déglutition), ateliers cuisine, concours culinaire, manger plaisir, anti-gaspillage, produits de saison et locaux
Alimentation et nutrition	Préconisations: adaptation et personnalisation des conseils nutritionnels aux besoins identifiés préalablement par des professionnels qualifiés, format interactif de sessions avec notamment des supports audiovisuels et des démonstrations, l'expérience sociale perçue et la taille réduite du groupe, implication active des participants dans la construction du programme. 1 séance par semaine, entre 30 et 60 min sur 12 semaines (et minimum sur 3 semaines)
Activité physique, prévention des chutes et équilibre	Equilibre renfort musculaire, découverte d'activités sportives adaptées aux seniors, reprise d'activité pour des publics sédentaires, ayant des problématiques de santé particulières ou prévention des chutes, limitation des pertes de motricité Préconisations: entre 1 et 3 séances par semaine, durée
	entre 30 min et 1h, sur au moins 12 semaines Séance articulée autour de plusieurs séquences : étirement, suivi de 30 à 40% d'exercices d'équilibre, renforcement musculaire, étirement ou souplesse.

Déficience sensorielle (santé visuelle et auditive)	Préservation des capacités visuelles et activités visant à favoriser la communication pour prévenir la déficience sensorielle
Épanouissement personnel, promotion du bien-être et du lien social, estime de soi (santé mentale)	Estime de soi, confiance en soi, adaptation au changement. A titre d'exemple : sophrologie, médiation animale, art- thérapie, rigologie, méditation Points d'attention : *les techniques proposées doivent pouvoir être évaluées quant à leur impact sur la santé des séniors et le maintien de leur niveau d'autonomie, *les actions d'épanouissement personnel doivent être dispensées par des personnes pouvant justifier de leurs compétences via la présentation d'un diplôme correspondant (ex : diplôme d'art-thérapeute ou musico-thérapeute pour les projets s'appuyant sur un vecteur artistique/musical) et/ou à minima, en plus des compétences de fond, d'une formation à intervenir auprès de personnes dépendantes. Les massages bien être (effleurage, modelage, toucher relationnel) peuvent être pris en compte sous réserve d'émarger aux points d'attention ci-dessus. En revanche, les massages de soins sont exclus. **Préconisations**: groupe restreint à une dizaine de personnes, 2 séances hebdomadaires sur 3 mois
	minimum.
Prévention de la dépression (santé mentale)	Repérage des états dépressifs, techniques collectives de lutte contre la dépression
Mémoire, vitalité et stimulation cognitive (santé cognitive)	Stimuler les capacités cognitives dans le but de prévenir la perte de mémoire et maintenir les performances individuelles
Formation des bénévoles	Les actions collectives de formation des bénévoles sont éligibles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires et où elles s'inscrivent dans les thématiques sus-mentionnées. En lien direct avec l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement si le projet est porté par l'association.

Les actions de formation du personnel ne sont pas éligibles. Seules des formations/actions incluant une participation directe des résidents peuvent faire l'objet d'une demande de subvention sous réserve qu'elles concernent principalement des actions collectives de ralentissement de la perte d'autonomie.

Les actes de santé ne sont pas éligibles.

La Commission des Financeurs sera en capacité d'étudier d'autres propositions en lien avec la prévention de la perte d'autonomie concernant des besoins émergeants ou des manières novatrices de répondre aux besoins.

Les actions autour du bien-être doivent être combinées à une autre thématique afin d'assurer une approche globale et cohérente des besoins des personnes accompagnées.

La Commission des Financeurs souhaite notamment mettre un focus sur les projets :

- ❖ Combinant activité physique adaptée et nutrition car ce sont 2 déterminants essentiels de l'autonomie.
- ❖ De nutrition mettant l'accent sur la saisonnalité des produits et le manger local notamment lorsqu'elles favorisent le plaisir de manger et le partage. La participation du personnel, des familles et des bénévoles autour d'ateliers collectives est également valorisée.
- ❖ Qui proposent une ouverture vers l'extérieur autre que la seule venue de l'intervenant.
- ❖ Intégration des familles sur les actions de prévention.
- Spécifiques à destination des personnes handicapées vieillissantes.

Comme indiqué dans les objectifs généraux, les actions collectives de prévention à destination des personnes de 60 ans et plus, résidant en établissement, visent à ralentir, limiter ou retarder la perte d'autonomie. Il ne s'agit pas d'actions d'animations.

Sont exclus les projets consistant en la délivrance d'actes de soins médicaux, ainsi que les projets à pure visée artistique.

Afin de pouvoir bénéficier à un maximum de résidents, les projets déposés peuvent proposer un format mixte combinant action collective et action individuelle, notamment à destination des résidents ne pouvant quitter leur chambre. En revanche tout projet purement individuel est inéligible.

Modalités d'intervention

Les actions proposées doivent avoir un caractère **collectif** et s'inscrire dans le périmètre et les thématiques d'interventions mentionnées ci-dessus.

Les projets proposant un mixte entre actions collectives et actions individuelles seront acceptés.

Les actions sont proposées gratuitement aux bénéficiaires.

Les actions collectives pourront prendre différentes formes mais devront permettre de stimuler l'autonomie tout en créant du lien social et en en atténuant les fragilités.

Il est précisé que les ateliers sont en général composés de 3 à 12 séances de 1h à 1h30. Le nombre minimum de participants est fixé à 8 personnes.

Les actions distancielles et autres formats innovants ou expérimentaux, permettant notamment une adaptation de l'action à l'évolution des contraintes sanitaires sont éligibles dès lors qu'elles s'inscrivent dans un projet global de prévention accompagné par le personnel de l'établissement.

Il appartient au porteur de projets d'assumer toute la gestion logistique du projet : recherche de lieux, matériel nécessaire à la réalisation du projet, détermination des modalités d'évaluation de l'impact de l'action et suivi des participants...

Bonification de certains projets

Pour 2026 la Commission des Financeurs souhaite favoriser les projets mettant l'accent sur :

- ❖ La préservation du lien social : au-delà de l'animation et la sortie (qui ne pourront pas faire l'objet de subvention), proposer des actions de prévention par exemple en s'appuyant sur un vecteur culturel, ou des actions intergénérationnelles (en lien avec réminiscence/mémoire...)
- Les actions de nutrition autour du manger plaisir, de la saisonnalité des produits et des produits locaux
- ❖ L'ouverture de l'établissement sur et vers l'extérieur
- ❖ La manière dont les familles et les bénévoles sont intégrés à la conception et à la mise en œuvre du projet, notamment si les actions peuvent être pérennisées par ce biais
- La participation des résidents très dépendants à tout ou partie des actions
- Les actions visant les établissements primo demandeurs et/ou ceux n'ayant pas bénéficié d'actions soutenues ces 2 dernières années.

Quelles dépenses peuvent être financées par la Commission des Financeurs ?

Les actions proposées peuvent solliciter un financement :

- pour un an (projet annuel à partir du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027)
- ou pour deux ans (projet pluriannuel à partir du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2028)

La subvention demandée permet de cofinancer les dépenses de fonctionnement liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure (frais de structure/fonctionnement global de la structure), et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (travaux, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

Seules les dépenses correspondant au surcoût lié à la mise en œuvre du projet et les heures en face à face des bénéficiaires sont éligibles.

La Commission des Financeurs peut être sollicitée pour le financement complet ou partiel du projet sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature. La recherche de co-financement est vivement encouragée. La présentation d'un budget incluant une part d'auto-financement est vivement souhaité.

Le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en dépenses et recettes (même montant) et ne porter que sur l'action faisant l'objet de la demande de soutien (et non sur le projet global de la structure).

Les dépenses présentées doivent être liées et strictement nécessaires à la réalisation du projet.

Les budgets présentés doivent être étayés par des pièces justificatives : devis ou fiches de paies correspondantes.

Les fonds de la Commission des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fond dédiés. A ce titre, les projets qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la Commission des Financeurs pourraient voir la participation financière de la Commission diminuer. Au-delà de la 3ème année de financement, un plafonnement à 80% du montant précédemment alloué est possible.

Une attention particulière sera portée au caractère raisonnable des coûts et à l'adéquation entre le coût du projet, le montant de la subvention demandée et le nombre de résidents touchés.

Dans le dispositif « établissement », afin de permettre à un maximum de résidents de bénéficier d'au moins une action de prévention, chaque établissement/site pourra bénéficier au maximum de :

- ❖ 3 actions soutenues pour les établissements/sites de moins de 90 lits
- 5 actions soutenues pour les établissements/sites de plus de 90 lits

Cette règle s'applique sur l'ensemble des actions financées dans les établissements, y compris les actions programmées dans l'établissement par un partenaire extérieur financé par la Commission des Financeurs

5. Critères de sélection et d'éligibilité

Les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond. Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière de la Commission des Financeurs.

Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères listés ci-après :

- la pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à candidatures,
- ❖ la qualité méthodologique globale du projet,
- l'expérience du candidat en matière de mise en œuvre d'actions de prévention, sa capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés, en particulier la qualification, l'expertise et les compétences des intervenants, qui sont des critères déterminants pour garantir la qualité et la pertinence des actions engagées (Justificatifs de compétences des intervenants obligatoires),
- la justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts,
- ❖ l'existence éventuelle d'autofinancement et de co-financements,
- l'ancrage local du prestataire
- la justification d'un partenariat local avéré : la fourniture de lettres d'engagement est obligatoire
- ❖ l'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation des changements sur le public participant engendrés par l'intervention collective, grâce à des observations à différentes étapes de la mise en œuvre
- ❖ les bilans des actions précédemment soutenues seront pris en compte dans l'instruction des nouveaux projets déposés. Les membres de la Commission des Financeurs se réservent le droit de ne pas financer un projet dont le porteur n'a pas respecté cette obligation.

La grille complète d'analyse des dossiers de candidature est annexée au présent appel à projet

Les dépenses éligibles

- L'achat de denrées strictement nécessaire à la réalisation des actions de nutrition
- Les prestations externes
- Les frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachables à une action de prévention et constituent une dépense nouvelle ou supplémentaire (surcoût lié à la mise en œuvre du projet, augmentation de la quotité du travail lié au projet). La Commission des Financeurs n'a pas vocation à financer un ou plusieurs postes mais à financer un projet, c'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges du personnel. Le temps de travail des personnes déjà en poste est valorisable dans les coûts du projet mais ne peut pas faire l'objet de la demande de subvention. Pour les porteurs autres que les établissements, le temps de travail des personnels déjà salariés qui assurent directement l'intervention auprès des résidents pourra être pris en compte (uniquement pour le temps d'intervention en face à face avec les résidents).
- Une partie des frais généraux (cf. ci-dessous)
- Une partie des frais de gestion et de coordination (cf ci-dessous)
- Le matériel ou petit équipement non amortissable, strictement nécessaire à la réalisation de l'action
- La sensibilisation du personnel de l'établissement (hors plan de formation interne à l'établissement) dispensée par un prestataire externe lorsque cette dépense est liée directement à une action au bénéfice des résidents (formation-action). Le coût unitaire jour est plafonné à 1 400 € par action (frais pédagogiques et frais de déplacement inclus).

Les dépenses peuvent débuter à partir du 1^{er} juin 2026.

Les dépenses non éligibles :

- Les frais de convivialité et de repas
- Les dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement comptable
- Les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un dispositif permanent ou le fonctionnement global de la structure
- Les frais de formations relatives aux modalités de prise en charge (ex : assistance en soin gérontologique, Alzheimer, Humanitude, bientraitance...)
- Les frais pour des formations qui n'incluent pas directement des résidents dans le format
- Les frais de communication

Les frais de coordination et de gestion administrative (frais de personnel administratif, fonctions supports telles que direction, secrétariat, communication, gestion de projet) sont plafonnés à 15 % du coût total du projet (hors valorisation des dépenses/recettes en nature) maximum.

Les frais généraux (hors communication liée au projet) sont plafonnés à 5 % du coût total du projet (hors valorisation des dépenses/recettes en nature) maximum. Dans les frais généraux sont inclus : le loyer, les assurances, les honoraires (rémunération de l'expert-comptable, de juristes), les rémunérations indirectes (homme d'entretien...) ainsi que les frais de fonctionnement (électricité, gaz, taxes municipales...), les frais d'entretien et de réparation des locaux et du matériel etc.

Les budgets présentés doivent pouvoir être étayés par des pièces justificatives : devis ou fiches de paie correspondantes.

Les fonds de la Commission des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fond dédiés. A ce titre, les projets qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la Commission des Financeurs pourraient voir la participation financière de la Commission diminuer : au-delà de la 3ème année de financement, un plafonnement est possible à 80% du montant précédemment alloué. (sous conditions de recherches de financements futurs).

6. Engagements du porteur si l'action est retenue par la Commission des Financeurs

Informer date de réalisation des actions

Le secrétariat de la Commission des Financeurs devra systématiquement être informé de la date et du lieu de démarrage de l'action ainsi que de la programmation complète des actions sur cette adresse mail BALP Commission-financeurs@alsace.eu.

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

- Transmission du bilan intermédiaire en avril 2027 pour les projets sur un an et avril 2028 pour les projets sur deux ans.
- Transmission du bilan final en janvier 2028 pour les projets sur un an : un bilan final, quantitatif, qualitatif et financier, accompagné des pièces justificatives comptables et de toute pièce jugée probante par le porteur, attestant de la réalisation effective de l'action.
- Transmission du bilan final en décembre 2028 pour les projets sur deux ans : un bilan final, quantitatif, qualitatif et financier, accompagné des pièces justificatives comptables et de toute pièce jugée probante par le porteur, attestant de la réalisation effective de l'action.

Ci-dessous, les données à transmettre.

- Nombre de bénéficiaires différents touchés par l'action. Une même personne ne doit être comptabilisée qu'une seule fois.
- Répartition des bénéficiaires :
 - par sexe
 - ♣ par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
 - par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à
 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes

La seule mesure de la satisfaction des participants n'est pas suffisante et ne constitue pas une évaluation d'impact de l'action sur les participants.

Afin de mesurer l'impact en termes de prévention ou de ralentissement de la perte d'autonomie, il est attendu des porteurs de projets qu'ils proposent une démarche de suivi structurée spécifique au projet qu'ils déploient.

Il s'agit, dès le dépôt du dossier, d'identifier les indicateurs permettant de suivre les objectifs du projet.

A titre d'exemple afin de mesurer l'impact d'une action :

- Mise en place d'un recueil de données en début et fin d'action, voire à distance de la fin de l'action pour évaluer l'évolution des comportements, des habitudes et des capacités.
- Test du niveau initial puis à nouveau en fin d'action/accompagnement pour mesurer l'évolution des capacités.

Pour les actions déployées en établissement, l'association de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement (infirmiers, aide soignants, ASH, psychologue, animateur...) à cette évaluation d'impact est vivement souhaitée.

Les éléments et données à intégrer dans les bilans sont précisés sur la page de l'appel à projet 2026 de la Commission des Financeurs sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace. Consulter les questions en amont vous permettra d'aborder votre projet avec clarté et de faciliter la préparation et le rendu des bilans à la fin de votre projet.

Indiquer le financement de la Commission des Financeurs sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) et sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...), le porteur devra apposer le logo de la Commission des Financeurs, celui du Service public de l'autonomie et celui de la Collectivité européenne d'Alsace.







Informer la Commission des Financeurs de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement le secrétariat de la Commission des Financeurs :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier ou en cas de difficulté rencontrée. L'objectif prioritaire étant de trouver des solutions afin de permettre la mise en œuvre de l'action au bénéfice des seniors et/ou aidants visés. Si toutefois l'action ne pouvait finalement pas être réalisée, le secrétariat de la Commission des Financeurs se réserve le droit d'émettre un titre de recette pour procéder au remboursement de la subvention indûment perçue.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

7. Composition du dossier de candidature

Tout porteur de projets souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à projets doit déposer un dossier de candidature complet en ligne à l'adresse suivante : https://subventions.alsace.eu/ avant la date fixée au présent cahier des charges.

Les dossiers transmis par mail ou par voie postale ne seront pas examinés.

Liste des pièces à fournir		
Pour tous les porteurs	Le dossier de candidature présentant le projet dûment complété, daté et signé □ Tout document produit dans le cadre du projet permettant une meilleure appréhension du projet □ Tout devis justifiant du budget prévisionnel □ Tout document justifiant du partenariat local mis en œuvre □ Descriptif des prestataires externes retenus ou envisagés si déjà identifiés □ Justificatif de diplôme et compétences des intervenants	

Si l'organisme est privé à but non lucratif	□ Les statuts □ Le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou le cas échéant à la Préfecture □ La liste des membres du Conseil d'Administration (CA) ou de l'Assemblée Générale (AG) ou des associés □ L'attestation du numéro de SIRET □ La liste des membres du Bureau et leurs fonctions respectives □ Le Procès-Verbal de la dernière AG (intégrant obligatoirement le rapport moral et financier lu en AG ou en CA, le rapport des activités générales de l'organisme du dernier exercice clos -résultats, presse, et la dernière délibération de l'AG ou du CA approuvant les comptes) □ Les documents comptables de l'organisme (bilan, compte de résultat et annexes) du dernier exercice clos conformes au plan comptable des associations certifiées conformes par le Président □ Le rapport du Commissaire aux Comptes si le montant global des subventions publiques (Etat, Région, Département, Communes) est supérieur ou égal à 150 000 euros □ Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original libellé au nom de l'organisme
Si l'organisme est privé à but lucratif	□ La photocopie du K-bis □ Les derniers comptes annuels approuvés □ Les copies du rapport du Commissaire aux comptes, datées et signées par le Commissaire aux comptes □ Un relevé d'identité bancaire ou postal (original)
Si l'organisme est public	□ Un relevé d'identité bancaire ou postal (original)

8. Pistes de financements alternatifs

Les soutiens financiers de la CNSA

- Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA sont disponibles sur le site : https://www.cnsa.fr/ à la rubrique « Appels à projets »
- La subvention directe d'actions innovantes. La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences;
 - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes;
 - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.

- La subvention directe thématique. La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- Les appels à projets de recherche. Avec des partenaires tels que l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), l'Institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

Les autres sources de financements

Il existe plusieurs autres leviers de financement pour des actions de prévention en dehors des Commissions des Financeurs. Vous trouverez ci-dessous les principales alternatives.

Les autres membres de la Commission des Financeurs lancent, au cours de l'année, des appels à projets spécifiques :

- L'Agence Régionale de Santé à travers des appels à projets nationaux ou régionaux pour soutenir les actions de prévention et de promotion de la santé.
- Les Caisses d'assurance maladie pour du soutien à des actions de prévention ciblées.
- Les Caisses de retraites (CARSAT, AGIRC-ARRCO, MSA...) pour des programmes de prévention pour les seniors retraités.

De plus, il est possible de faire appel à/aux :

- Dispositif « Innov'age »: initiée par la Collectivité européenne d'Alsace, Innov'âge œuvre depuis 2016 pour la promotion et au soutien de projets innovants liés aux enjeux du vieillissement de la population. Ce dispositif permet un accompagnement au développement de vos projets et non pas forcément de financements.
- Les régions, communes ou intercommunalités peuvent soutenir des actions locales
- Les Mutuelles et assurances santé (Malakoff Humanis...)
- Les fondations et le mécénat privé (Fondation de France, Fondation Macif, Fondation Crédit Agricole, Fondation du BTP, Fondation de l'avenir, Fondation Carrefour ..)
- Les programmes européens (Fonds social européen, fonds européen de développement agricole pour le développement des zones rurales, Interreg pour des projets transfrontaliers).

9. Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par la Collectivité européenne d'Alsace, qui assure le pilotage de la Commission des Financeurs, pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- l'appel à projets ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exerce ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Collectivité européenne d'Alsace, place du quartier Blanc à Strasbourg). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.







